



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MATERION

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	Carbure de silicium
Numéro d'identification	206-991-8 (Numéro CE)
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de document	2AC
Materion Code	2AC
Date de publication	le 30-Novembre-2018
Numéro de version	01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Donnée inconnue.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	Materion Advanced Chemicals Inc.
Adresse	407 N. 13th Street 1316 W. St. Paul Avenue Milwaukee, WI 53233 États-Unis
Division	Milwaukee
Téléphone	414.212.0257
adresse électronique	advancedmaterials@materion.com
Personne à contacter	Noreen Atkinson

1.4. Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Substances et mélanges qui, au contact avec l'eau, dégagent des gaz inflammables

H261 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

Résumé des dangers

Réagit violemment au contact de l'eau. Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables. Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Carbure de silicium

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H261 Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

Mentions de mise en garde

Prévention

P231 + P232 Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P370 + P378

En cas d'incendie : utiliser le moyen approprié pour l'extinction.

Stockage

P402 + P404

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH014 - Réagit violemment au contact de l'eau.

2.3. Autres dangers

For further information, please contact the Product Stewardship Department at +1.800.862.4118.
Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Carbure de silicium	100	409-21-2 206-991-8	-	-	
Classification :	Water-React. 3;H261				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition

Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Donnée inconnue.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Matières réactives dans l'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Ne pas introduire d'eau dans le récipient.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Ne pas laisser d'eau atteindre la substance déversée ou pénétrer les récipients. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Couvrir de terre SÈCHE, de sable SEC ou d'une autre matière non combustible, puis d'une bâche en plastique pour minimiser la propagation ou le contact avec l'eau de pluie.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Empêcher l'eau de pénétrer le récipient, risque de réaction violente et de feu éclair. Manipuler sous gaz inerte. Assurer une ventilation efficace. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit sec. Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage. Entreposer dans un local sans "sprinklers". Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	MAK	5 mg/m ³	Fraction alvéolaire.
	VLCT	10 mg/m ³	Fraction alvéolaire.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Matière	Type	Valeur
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	10 mg/m ³

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VLCT	4 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	Poussière totale.

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	5 mg/m ³	Poussière respirable.
		10 mg/m ³	

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	0,1 fibres/cm3

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Matière	Type	Valeur
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	10 mg/m3

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	AGW	10 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,25 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	5 mg/m3	Alvéolaire.
		10 mg/m3	Inhalable

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	4 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière inhalable totale.

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Matière	Type	Valeur
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	6 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	Vle	0,1 fibres/cm3	Fibre.
		0,5 mg/m3	Poussière respirable.

Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	0,1 fibres/cm3	Fibre.
		3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	10 mg/m3	Fraction inhalable.

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	4 mg/m3	Fraction inhalable.
		1,5 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Matière	Type	Valeur	Forme
---------	------	--------	-------

		10 mg/m3	Fraction inhalable.
--	--	----------	---------------------

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Matière	Type	Valeur
---------	------	--------

Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	0,2 fibres/mL
------------------------------------	-----	---------------

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Matière	Type	Valeur	Forme
---------	------	--------	-------

Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	3 mg/m3	Poussière respirable.
------------------------------------	-----	---------	-----------------------

		10 mg/m3	Poussière inhalable.
--	--	----------	----------------------

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Matière	Type	Valeur	Forme
---------	------	--------	-------

Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	VME	4 mg/m3	Alvéolaire.
------------------------------------	-----	---------	-------------

		10 mg/m3	Inhalable
--	--	----------	-----------

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique Solide.

Forme Solide.

Couleur Donnée inconnue.

Odeur Donnée inconnue.

Seuil olfactif Donnée inconnue.

pH Donnée inconnue.

Nom de la matière : Carbure de silicium

2AC Version n° : 01 Date d'émission : le 30-Novembre-2018

Point de fusion/point de congélation	2600 °C (4712 °F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	Donnée inconnue.
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Indisponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	1323,89 kPa à 25 °C
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

9.2. Autres informations

Densité	3,23 g/cm ³ évalué
Formule moléculaire	C-Si
Masse molaire	40,07 g/mol
Densité	3,23

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Le produit réagit au contact de l'eau.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Exposition à l'humidité. Exposition à la vapeur d'eau. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.
Symptômes	Toux.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Aucune information disponible.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Hungary. 26/2000 EüM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)	
N'est pas listé.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Carbure de silicium (CAS 409-21-2)	2A Probablement cancérogène pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Indisponible.
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Consulter les autorités avant l'élimination. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN2813
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A. (Carbure de silicium)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	4.3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	4.3
No. de danger (ADR)	423
Code de restriction en tunnel	E
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN2813
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLIDE HYDRORÉACTIF, N.S.A. (Carbure de silicium)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	4.3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	4.3
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN2813
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Solide hydroréactif, n.s.a. (Carbure de silicium)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	4.3
Risque subsidiaire	-
Label(s)	4.3
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number	UN2813
14.2. UN proper shipping name	Water-reactive solid, n.o.s. (Silicon Carbide (SiC))
14.3. Transport hazard class(es)	
Class	4.3
Subsidiary risk	-
14.4. Packing group	III
14.5. Environmental hazards	No.
ERG Code	4W
14.6. Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information	
Passenger and cargo aircraft	Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only	Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number	UN2813
------------------------	--------

14.2. UN proper shipping name WATER-REACTIVE SOLID, N.O.S. (Silicon Carbide (SiC))

14.3. Transport hazard class(es)

Class 4.3

Subsidiary risk -

14.4. Packing group III

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-G, S-N

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Sans objet.

Clause de non-responsabilité

Materion Advanced Chemicals Inc. ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.